

BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER DU DIMANCHE 5 JUIN 2022
A RETOURNER DUMENT REMPLI, ACCOMPAGNE DES DOCUMENTS DEMANDES

Je soussigné (nom) :	Prénom :
Adresse :	Ville :
Code postal :	
Adresse e-mail :	
Tel (impératif) :	
N° pièce d'identité :	Carte d'identité Passeport

Déclare qu'aucun des objets mis en vente lors du vide grenier de l'APEL STE CROIX n'est d'origine douteuse. Je dégage de toutes responsabilités l'APEL ste croix, celle ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue et l'honnêteté de cette manifestation. Je m'engage par ailleurs à participer à ce type de manifestations cette année deux fois au plus. Je déclare avoir reçu un exemplaire du présent règlement et m'engage à la respecter.

Je réserve un emplacement de ...**3**.... Mètres linéaires (**c'est le minimum**) au prix de 10€
+ Mètres linéaires (3.50€ par mètre supplémentaire)
Soit un total de Mètres linéaires pour€ au total

Date : Signature :

Règlement par chèque à l'ordre de l'APEL STE CROIX –
Joindre obligatoirement la photocopie recto / verso de la pièce d'identité
Dossier à retourner à l'école à l'adresse : 2 rue de la broche – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE
en précisant sur l'enveloppe « inscription vide grenier »

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Règlement du vide grenier

Art1 : les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.
Art2 : Toutes sortes d'objets sont acceptées, sauf les denrées alimentaires. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de casse, de perte ou de vol. La vente ou le don d'animaux et d'armes est strictement interdit.

Art3 : le tarif est fixé à 10€ les 3 mètres linéaires (réservation minimum) + 3.50€ pour chaque mètre supplémentaire. L'exposant devra s'acquitter de cette somme dès son inscription. Aucune table ne sera fournie. Le règlement doit se faire par chèque libellé à l'ordre de l'APEL STE CROIX et obligatoirement accompagné de la photocopie recto verso de la pièce d'identité. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception.

Art4 : Les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 8h30 ne seront plus réservés et resteront acquis à l'APEL

Art5 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit et jusqu'au 24/05/2022 (caché de la poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'association organisatrice.

Art6 : Il est interdit de laisser les véhicules à côté des emplacements.

Art7 : cette journée sera ouverte à partir de 7h pour le montage des stands et de 9h à 18h (sans interruptions) pour le public.